

Mr. Fortin hoped that the Government would this time keep faith with the announcement it had made. He was glad it had at last announced the policy of protecting our fisheries efficiently, and refusing to grant licenses to American fishermen. This comes late, but better late than never. It was only right the American vessels should be treated in Canadian waters in the same way that our vessels are treated in theirs. Let any Canadian vessel go within three miles of the American coast, and remain for days and days, as theirs did on our coast, and in our harbours, why, it would be seized by the American officers and sold, and would never get back again. It was sometimes a perfect scandal the way in which American fishermen came and fished, and worked at packing their fish on Sunday, while our people were at church. In reference to the man-of-war cruiser that had been despatched by the Admiral of the British North American squadron to cruise in the Baie des Chaleurs, he said that the question had been asked about her, it was because this vessel had only been a few days in the Baie des Chaleurs and did not afford the protection that was expected from her. He was aware other vessels of the navy had been despatched to protect our fisheries, but they were on other parts of the coast. As for *La Canadienne*, he believed that her Commander had done his duty as best he could, and that he had carried out his instructions. He had no complaint to make against him. The service of the protection of our fisheries would best be done by Provincial cruisers, police vessels manned by our men accustomed to the work; but man-of-war vessels were necessary to aid in the work, to give the prestige of the Imperial authority, and to assist our vessels in case of need. The Premier had re-opened a question which he thought had been settled; it related to the duties to be performed by the commander of *La Canadienne*. He and the hon. member for Bonaventure had exerted themselves last year before this House for the purpose of obtaining for the present commander of *La Canadienne* the same powers that were given to his predecessors, and they thought they had gained their point, since the commander was appointed a Justice of the Peace by the Local Government, and he was, as they thought, instructed to act in all cases where it was necessary to do so, either on the water or on the shore for the efficient protection of the fisheries. But he was sorry to hear the honourable Premier say that the Local Governments would be called upon to protect the fishermen on shore when it was the duty of the Federal Government to do so. The people carrying on the fisheries must be

et de protéger les droits du gouvernement provincial.

M. Fortin espère que, cette fois-ci, le Gouvernement respectera les déclarations qu'il a faites. Il est heureux qu'il ait enfin annoncé sa politique visant à protéger efficacement les pêches, et refusé d'émettre des permis aux pêcheurs américains. Ce fut long à venir, mais mieux vaut tard que jamais. Il n'est que justice de traiter les navires américains dans les eaux canadiennes de la même façon que nos navires sont traités dans les leurs. Qu'un navire canadien s'approche à moins de trois milles de la côte américaine et y demeure durant plusieurs jours, comme l'ont fait leurs navires sur notre côte et dans nos ports, il serait aussitôt saisi et vendu par les officiers américains et nous ne le reverrions plus. Il était parfois tout à fait scandaleux de voir les pêcheurs américains pêcher et mettre leurs poissons en baril, le dimanche, pendant que nos gens étaient à l'église. Il dit qu'on a posé des questions au sujet du navire de guerre qui fut dépêché par l'amiral de l'escadre britannique nord-américaine pour croiser dans la baie des Chaleurs, parce que ce navire n'a séjourné que quelques jours et n'a pas assuré la protection qu'on en attendait. Il est au courant que d'autres navires de la marine ont été dépêchés pour protéger nos pêches, mais ils se trouvent en d'autres parages de la côte. Quant à *La Canadienne*, il croit que son capitaine a fait son devoir du mieux qu'il a pu et qu'il s'est conformé aux directives reçues. Il n'a aucun reproche à lui faire. Le service touchant la protection de nos pêches serait mieux assuré par des croiseurs provinciaux et des navires de police dotés d'un équipage familier avec le travail, mais des navires de guerre sont nécessaires pour aider à la tâche, pour donner le prestige de l'autorité impériale et pour appuyer nos navires en cas de besoin. Le premier ministre a réouvert une question qu'il croyait réglée; elle concerne les fonctions que doit remplir le capitaine de *La Canadienne*. Lui et l'honorable député de Bonaventure se sont efforcés, l'an dernier, devant cette Chambre, d'obtenir pour le capitaine actuel de *La Canadienne* les mêmes pouvoirs que ceux qui ont été accordés à ses prédécesseurs, et ils croient avoir gagné leur cause, vu que le capitaine a été nommé juge de paix par le gouvernement local, et qu'il a reçu instruction, pensent-ils, d'agir dans tous les cas où il est nécessaire de le faire, soit sur l'eau ou sur terre, pour protéger efficacement l'industrie de la pêche. Mais il regrette d'entendre l'honorable premier ministre dire que les gouvernements locaux seront sommés d'assurer la protection des pêcheurs sur terre, lorsque c'est là, le devoir du Gouvernement fédéral. Les gens qui s'occupent de pêche doivent être protégés par *La Canadienne*